

## **Règlement du Prix de thèse édition 2025, décerné par l'Inspection générale des affaires sociales**

### **Préambule**

Le prix de thèse 2025 de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) porte sur la « *Transition numérique et politiques sociales* ». Il est destiné à récompenser les auteurs de thèses traitant d'une ou plusieurs politiques sociales (cohésion sociale, protection sociale, travail, emploi, formation professionnelle, santé), dont les résultats sont particulièrement éclairants ou prometteurs pour la mise en place de politiques publiques innovantes ou leur évaluation. Le présent règlement précise les modalités de l'édition 2025 de ce prix.

### **Article 1 – Objet du prix et nature des travaux attendus**

Le prix de thèse édition 2025, « *Transition numérique et politiques sociales* », a pour objectif de distinguer et de mettre en lumière des thèses de doctorat traitant des politiques sociales, soutenues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2024 et intégrant la question des transformations numériques (y compris algorithmique ou IA).

Son objectif est de contribuer au partage des savoirs et de porter les résultats de la recherche sur les politiques sociales à la connaissance de la société et des décideurs.

Ce prix vise particulièrement à soutenir et encourager la recherche académique dont les résultats permettent un éclairage direct de la décision publique.

A ce titre, sont donc particulièrement valorisées les thèses :

- intégrant la question de la transition numérique, que ce soit dans la conception du projet de thèse, dans la méthodologie de la thèse, comme objet de la thèse ou critère de mesure de la politique publique ou de l'objet examiné ;
- comportant une analyse des transformations induites par le numérique (y compris algorithmique ou intelligence artificielle) : par exemple, les impacts, opportunités, coûts ou menaces générés par le numérique ; les usages des outils numériques ; les éventuelles évolutions de pratiques professionnelles ou d'organisation, voire l'impact en termes de compétences des professionnels ; les réponses apportées à la fracture numérique ;
- comportant une dimension empirique ;
- évaluant l'efficacité ou l'impact d'une ou plusieurs politiques sociales ;
- contribuant à interroger l'amélioration des pratiques des acteurs des politiques sociales ;
- en sciences sociales (notamment droit, économie, gestion, sciences politiques, sociologie, ...) ;
- pluri-disciplinaires ou inter-disciplinaires.

Les travaux de thèse sont notamment évalués selon les critères suivants :

- la place donnée aux transformations numériques (y compris algorithmes, intelligence artificielle) ;
- la transférabilité des connaissances issues des travaux dans l'action et la décision publique des autorités françaises ;
- la qualité de l'apport aux études en sciences sociales ;

- l'originalité du sujet et la qualité de la démarche scientifique ;
- la qualité d'écriture en vue de la publication ;
- l'intérêt pour l'ensemble du champ des politiques sociales.

## **Article 2 – Description du prix**

Ce prix de thèse bénéficie d'une dotation totale minimale de 3 000 €, distribuée entre plusieurs lauréats, soit équitablement, soit de manière décroissante si un classement peut être établi. La cérémonie de remise des prix est prévue fin 2025.

A titre exceptionnel, si le jury estime que les candidatures ne justifient pas l'attribution de l'ensemble ou d'une partie des prix, ceux-ci pourraient ne pas être attribués.

Les thèses récompensées pourront être publiées sur le site Internet de l'Igas, selon l'accord de l'auteur. Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise du Prix. Ils autorisent l'Igas et ses partenaires à utiliser, sans contrepartie, leurs nom et image pour toute action de communication qu'ils décident.

Les lauréats sont invités à insérer la mention « Prix de thèse de l'Igas » sur la page de couverture de la version publiée de la thèse, le cas échéant.

## **Article 3 – Calendrier indicatif du prix 2025**

<b>21 mars 2025</b>	Lancement du prix de thèse et ouverture des candidatures
<b>23 mai 2025</b>	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
<b>Fin mai à fin juin 2025</b>	Sélection de conformité et pré-sélection des dossiers de candidature
<b>Fin juin à fin août 2025</b>	Examen des dossiers pré-sélectionnés par les membres du jury
<b>Septembre-Octobre 2025</b>	Réunion du jury en séance plénière, élaboration du palmarès et information des travaux lauréats
<b>Décembre 2025</b>	Cérémonie de remise des prix à l'Igas

## **Article 4 – Conditions de candidature**

Le prix de thèse est ouvert aux titulaires d'un diplôme de doctorat tel que défini à l'article L.612-7 du code de l'éducation. Les personnes titulaires d'une thèse dite « d'exercice » ne sont pas admises à la candidature.

La thèse doit avoir été soutenue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2024. La langue de publication de la thèse est le français ou l'anglais.

La candidate ou le candidat doit être de nationalité française ou avoir soutenu sa thèse dans une université française. Si la thèse est rédigée en anglais, un résumé long (5 pages) en français doit être fourni en supplément s'il n'est pas incorporé à la thèse.

Le dossier de candidature se constitue d'un dossier électronique comprenant :

1. Le formulaire de candidature à renseigner sur le site internet de l'Igas ;
2. Un fichier PDF comprenant la version finale de la thèse, telle que déposée auprès de l'Université de rattachement après la soutenance ;
3. Un résumé vulgarisé en français de la thèse, présentant notamment la méthodologie des travaux et les principaux résultats obtenus, d'un maximum de deux pages (ou cinq pages si la thèse est en anglais) ;

4. Une lettre de candidature en français adressée au jury, d'un maximum de deux pages, dans laquelle le candidat insistera sur la manière dont la thèse éclaire la mise en œuvre et/ou l'évaluation des politiques sociales, notamment concernant l'impact de la transition numérique sur les politiques sociales ;
5. Le rapport de soutenance de la thèse ;
6. Un *curriculum vitae* en français du candidat ;
7. Le cas échéant le ou les articles rédigés par le candidat dans le champ concerné par la thèse ;
8. La copie du diplôme de doctorat ou, à défaut, d'une attestation de réussite ;
9. La copie d'une pièce d'identité.

Le dossier complet doit être envoyé par voie électronique à l'adresse suivante : [prixdethese@igas.gouv.fr](mailto:prixdethese@igas.gouv.fr)  
Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera écarté de la sélection.

### **Article 5 – Composition du jury**

Le jury est composé de 12 membres :

- Le chef du service de l'Inspection générale des affaires sociales, président du jury ;
- Le ou la responsable de la mission permanente Recherche de l'Igas ;
- 5 ou 6 membres désignés par le chef du service de l'Igas au sein du service, des administrations et opérateurs du ministère du Travail, de la santé, des solidarités et des familles et organismes de recherche sous tutelle du ministère ;
- 3 personnalités scientifiques françaises et/ou internationales désignées par le chef du service l'Igas ;
- 1 ou 2 représentants d'acteurs impliqués dans le champ du numérique et/ou du social.

### **Article 6 – Procédure de sélection**

Une sélection dite « de conformité » est effectuée par le service l'Igas afin d'écartier les candidatures non-conformes ou n'entrant manifestement pas dans le champ du prix de thèse. En fonction du nombre de dossiers reçus, le chef du service de l'Igas peut confier à l'équipe de la mission permanente Recherche une mission de pré-sélection visant à retenir entre 6 et 12 candidatures qui sont présentées au jury.

Les candidatures retenues sont discutées lors de séances plénières, le choix du (des) lauréat(s) étant effectué par consensus. En l'absence de consensus, un vote majoritaire est effectué, chaque membre du jury disposant d'une voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les délibérations du jury font l'objet d'un compte-rendu.

### **Article 7 – Déontologie et prévention des conflits d'intérêt**

Les membres du jury et les agents du service de l'Igas participant à l'organisation du prix ne doivent avoir aucune implication directe avec les thèses évaluées ainsi qu'avec leurs auteurs.

Lors des délibérations, les membres du jury étant impliqués dans l'encadrement de l'une ou l'autre des thèses débattues s'abstiennent de porter un jugement sur la thèse en question.

### **Article 8 - Acceptation du règlement**

La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement.